

Rapport sur les orientations Budgétaires Année 2022



Table des matières

LE CARACTERE REGLEMENTAIRE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.....	3
LE CONTEXTE NATIONAL.....	4
CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES	5
A. <i>Stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)</i>	5
B. <i>Suppression de la taxe d'habitation (TH) : dernière ligne droite</i>	5
C. <i>Les changements pour le bloc départemental</i>	6
D. <i>Modification du régime de responsabilité financière des agents publics</i>	6
I. ETAT FINANCIER PREVISIONNEL DE LA COMMUNE A L'ISSUE DE L'EXERCICE 2021	7
A. <i>Structure du compte administratif prévisionnel 2021 – vision d'ensemble des flux réels de l'exercice</i>	7
B. <i>Épargne brute et taux d'épargne brute</i>	8
II. LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2022	8
LES ORIENTATIONS POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9
A. <i>Les ressources de fonctionnement augmentent malgré le contexte de crise</i>	9
1. <i>Evolution des contributions directes et de la fiscalité indirecte reçues par la Commune</i>	9
2. <i>Evolution des principales dotations et subventions perçues par la Commune</i>	11
3. <i>Les produits des services</i>	11
4. <i>Les autres recettes réelles</i>	12
B. <i>L'obligation de contenir les charges de fonctionnement de la Commune</i>	12
1. <i>Vue d'ensemble</i>	12
2. <i>Les charges de personnel</i>	13
3. <i>Les charges à caractère général</i>	13
4. <i>Les subventions versées</i>	13
LES ORIENTATIONS POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT – UN PROGRAMME AMBITIEUX	15
A. <i>Perspectives d'Investissements 2022</i>	15
1. <i>Recettes d'investissement</i>	15
2. <i>Dépenses d'investissement</i>	16
B. <i>Endettement et capacité de désendettement</i>	18
III. DONNEES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES.....	21
A. <i>Structure des effectifs</i>	21
B. <i>Charges de personnel</i>	25
C. <i>Temps de travail et heures supplémentaires</i>	27

LE CARACTERE REGLEMENTAIRE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Débat sur le rapport d'orientations budgétaires est prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu lors d'un Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du CGCT.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de « s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ».

Ce débat a lieu en séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2021, le budget primitif 2022 sera, quant à lui, présenté lors de la séance du 8 février 2022.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu par ailleurs compléter ce dispositif, avec notamment l'obligation d'une présentation des engagements pluriannuels, de la structure et de la gestion de la dette, l'obligation de prendre acte du débat par une délibération spécifique et de mise en ligne du rapport définitif du Débat d'Orientations Budgétaires sur le site internet de la collectivité. De plus, pour les Communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 a créé des obligations supplémentaires pour les collectivités territoriales :

En effet cette loi crée des obligations relatives à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique auxquelles doivent contribuer les collectivités territoriales, ce qui se traduit par de nouvelles données à faire apparaître au sein du DOB.

Il s'agit des objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette,
- la durée nécessaire au remboursement de la dette au regard de la capacité d'autofinancement.

LE CONTEXTE NATIONAL

Le projet de loi de finances (PLF) 2022 a été présenté le 22 septembre dernier en Conseil des ministres. La loi de finances sera adoptée d'ici la fin de l'année au terme de la navette parlementaire.

Elle repose sur les postulats macroéconomiques suivants pour 2022 :

- Une croissance du PIB de 4% après le fort rebond en 2021 de 6% qui fait suite à la chute historique de 8% en 2020
- Une inflation de 1,5% contre 1,4% en 2021 (0,7% lors du PLF 2021)
- Un déficit public de 4,8% du PIB contre 8,4% en 2021
- Une dette publique de 114% contre 115,6% en 2021 (122,4% du PIB lors du PLF 2021)
- Des dépenses publiques représentant 55,6% du PIB contre 59,9% en 2021

Après deux années marquées par la crise sanitaire liée au Covid-19 et le financement de diverses mesures d'urgence, l'exécutif souhaite dans ce dernier budget du quinquennat mettre un terme au « quoi qu'il en coûte » pour amorcer une période de « normalisation budgétaire » selon Olivier Dussopt, ministre des comptes publics.

Cependant, si les mesures d'urgence liées à la crise s'estomperont l'an prochain, ce projet de loi de finances fait la part belle à des hausses de dépenses plus pérennes de l'ordre de 11Mds d'euros, en faveur notamment des ministères régaliens, de l'Education nationale ou encore de la Transition écologique. L'exécutif bénéficie d'une amélioration de la conjoncture économique, marquée par des dépenses de soutien plus faibles aux entreprises dans le cadre du fonds d'urgence et des recettes fiscales en hausse, mais les déséquilibres resteront de fait importants : un déficit public très élevé à hauteur de 143 Mds d'euros, soit le double du niveau de 2018, et une dette Covid estimée à 165 Mds d'euros pour l'Etat et 65 Mds d'euros pour la Sécurité sociale dont seulement 1,9 Mds d'euros seront prévus en 2022 pour rembourser cette dette en y affectant une partie des recettes.

Par ailleurs, l'absence de certaines dépenses liées notamment au plan d'investissement « France 2030 » qui a été présenté tout récemment par le Président de la République et au revenu d'engagement pour les jeunes qui seront introduites ultérieurement par amendement lors du débat parlementaire, ont conduit au refus du Haut conseil des finances publiques de se prononcer sur le réalisme de la trajectoire de déficit pour l'année 2022, estimant qu'il ne pouvait pas donner un avis « pleinement éclairé » sur ce projet de budget. Les sages de cette instance indépendante placée auprès de la Cour des comptes n'ont donc pas épargné ce dernier budget du quinquennat à l'instar des critiques émises en 2016 à l'encontre du dernier budget du quinquennat de François Hollande.

Ce projet de budget 2022 ne comprend aucune réforme d'envergure pour les collectivités territoriales à l'inverse des deux précédents qui avaient vu tour à tour la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales en 2020 et la réduction de la moitié de la valeur locative des locaux industriels en 2021, « les projets de loi de finances de dernière année présidentielle étant peu propices aux réformes structurantes pour les collectivités » selon Franck Claeys, directeur Economie et finances locales de France urbaine. Il conviendra donc d'attendre la prochaine loi de programmation des finances publiques fin 2022 pour savoir si les collectivités territoriales seront associées au redressement des comptes publics.

CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

La loi de finances 2022 vient fixer le cap de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en se basant sur la ligne directrice des années antérieures, notamment avec la suppression de la taxe d'habitation qui entre dans sa dernière phase malgré quelques incertitudes. Ce sont plutôt les départements qui sont très fortement concernés tant par l'expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) que par la réforme de l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID).

Enfin, à signaler, le PLF 2022 prévoit également une importante habilitation du gouvernement à réformer la responsabilité des gestionnaires publics.

A. Stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le PLF 2022 fait état dans ses articles 11 et 7 d'une dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal fixée comme l'an dernier à hauteur de 18,3 milliards d'euros et 8,5 pour les départements. Soit un total de 26,8 milliards d'euros : un montant et une répartition strictement identiques à 2021.

Il y aura sans doute une légère majoration pour notre commune dans la mesure où le PLF vient augmenter l'enveloppe de la dotation de solidarité urbaine (DSU) de 95 millions d'euros et celle de la dotation de solidarité rurale (DSR) de 10 millions d'euros.

En revanche, des effets indirects sont à craindre dans la mesure où l'échelon régional voit l'enveloppe de ses dotations baisser de 50 millions (25 millions de moins pour la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (TP) et la même somme pour la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale (DCTE) dite « dotation carrée »).

À surveiller d'encore plus près, l'article 47 du projet de loi vient porter réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation : le potentiel fiscal verrait son assiette s'élargir pour intégrer dans son calcul les droits de mutation et les sommes perçues au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). De manière plus directe c'est le risque pour certaines Communes de voir leur potentiel fiscal augmenter et dès lors de sortir de dispositifs comme la dotation de solidarité urbaine (DSU) tout en touchant moins de fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) avec le risque de devoir même en reverser plus.

Le Gouvernement prévoit un décret d'application dans lequel il promet la mise en place d'un système de « lissage » pour éviter les effets trop brutaux sur les dotations.

B. Suppression de la taxe d'habitation (TH) : dernière ligne droite

La suppression de la taxe d'habitation (TH) se poursuit : en 2022, les 20% de contribuables payant encore la TH se verront appliquer un allègement de 65% et ne paieront plus rien en 2023.

Pour autant, l'impact de cette suppression sur les finances des collectivités territoriales n'est pas totalement connu : les associations d'élus, l'Association des Maires de France (AMF) en tête, demandent en effet des garanties sur la compensation à l'euro près de la taxe.

Elles souhaitent également que la compensation prenne en compte les avis d'impositions supplémentaires de l'année 2020 émis entre 2021 et 2023 afin que le calcul soit plus juste.

Dans tous les cas, le bloc communal ne dispose plus d'autre levier fiscal que :

- La taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires (taux figé jusqu'en 2022 donc retour du pouvoir de les modifier en 2023)
- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

C. Les changements pour le bloc départemental

Le bloc départemental est largement concerné par la loi de finances. Tout d'abord, le PLF 2022 acte de la réforme à venir du versement du revenu de solidarité active (RSA) : pour mémoire, il s'agit d'une expérimentation qui vise à ce que l'État récupère pendant 5 ans dans les départements volontaires « *l'instruction administrative et la décision d'attribution du RSA, ainsi que l'examen des éventuelles réclamations et recours contentieux relatifs à ces prestations ; le contrôle administratif et le recouvrement des indus portant sur le versement de ces prestations ; le financement de ces prestations* ».

Les départements intéressés auront jusqu'au 15 janvier 2022 pour postuler et la mesure doit viser à garantir le versement du RSA dans un contexte où les départements craignent une explosion des demandes du fait de la crise sanitaire.

L'État compensera ces dépenses supplémentaires en procédant dans les départements concernés à la reprise temporaire d'un certain nombre de ressources acquises historiquement.

Par ailleurs, le PLF 2022 finalise une autre réforme : celle de l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID). Depuis 2019, la DSID a remplacé la dotation générale d'équipement (DGE) et l'enveloppe était divisée en deux parts : l'une destinée au financement de projets d'investissement portés par les départements, et l'autre venant abonder directement le budget d'investissement de certains départements sur la base de critères de péréquation. Le mécanisme d'attribution faisait intervenir tant le Préfet de Région que celui de Département.

Le PLF 2022 vient recentrer l'attribution exclusivement au niveau du Préfet de Région et surtout celle-ci se fera exclusivement sous forme de subventions visant à soutenir des projets portés dans les domaines jugés prioritaires au niveau local. Le mécanisme se calque ainsi sur celui connu pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) attribuée par les Préfets de Département. D'ailleurs, tout comme pour la DSIL, l'attribution se fera sur appel à projets.

D. Modification du régime de responsabilité financière des agents publics

Le PLF 2022 contient également une habilitation pour le Gouvernement à réformer par voie d'ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics.

Le projet s'inscrit dans le cadre du programme « Action Publique 2022 » par lequel le Gouvernement entend augmenter les marges de manœuvre et la responsabilité des gestionnaires publics.

Le Gouvernement vise à modifier les sanctions applicables à l'ensemble des agents publics : en effet, à date, le dispositif de responsabilité des comptables ne hiérarchise pas selon l'importance des manquements. La réforme doit donc permettre de sanctionner de « *manière plus efficace et ciblée les fautes graves relatives à l'exécution des recettes ou des dépenses ou à la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif. Il ouvrira la possibilité de sanctionner les fautes de gestion dans des cas de négligences et de carences graves dans l'exercice des contrôles réalisés par les acteurs de la chaîne financière sous réserve qu'elles aient été à l'origine d'un préjudice financier important* ».

En conséquence, le régime particulier de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics qui date de 1963 sera abrogé au profit d'un système réprimant les fautes graves et dont les poursuites seront confiées à la Cour des comptes pour l'ensemble des acteurs. Le texte créé également la « *faute de gestion* » définie comme une carence grave ayant entraîné un préjudice financier significatif. Enfin, le projet envisage l'instauration d'une peine complémentaire d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable, ou d'avoir la qualité d'ordonnateur tout en élargissant la possibilité pour les exécutifs locaux de saisir les juridictions financières.

Il reste des incertitudes sur les conséquences de ces mesures notamment s'agissant de la règle de séparation des ordonnateurs et des comptables qui demeure, mais dont la substance se trouvera modifiée par cette unification, mais également s'agissant des contreparties de la nouvelle responsabilité des agents publics territoriaux amenés à participer à la « *chaîne financière* ». En effet, l'ancien système permettait d'indemniser les agents publics qui tenaient une régie, et les obligeait à souscrire une assurance à partir d'un certain montant de régie, rien n'est dit de la poursuite de ces mécanismes avec la réforme attendue pour le 1er janvier 2023.

I. ETAT FINANCIER PREVISIONNEL DE LA COMMUNE A L'ISSUE DE L'EXERCICE 2021

A. Structure du compte administratif prévisionnel 2021 – vision d'ensemble des flux réels de l'exercice

Globalement il est attendu au 31 décembre prochain, un solde d'exécution excédentaire de 3,1 M€ : 3,7 M€ en fonctionnement et -0,6 M€ en investissement.

Pour les seules opérations réelles :

- ✓ **Une dépense réelle totale de 61,4 M€** est à prévoir :
 - En fonctionnement : **51,3 M€**, dont 7,4 M€ de prélèvements sur fiscalité ;
 - En investissement : **10,1 M€**.

- ✓ **Une recette réelle totale de 64,5 M€** est à prévoir :
 - En fonctionnement : **56,7 M€**,
 - En investissement : **7,8 M€**.

- ✓ **L'épargne brute devrait atteindre 5,4 M€.**

- ✓ **Le service de la dette** enregistrera une dépense de **5,7 M€** :
Soit un remboursement en capital 4,2 M€ et 1,5 M€ en intérêts.

- ✓ **La gestion 2021 n'aura pas nécessité le recours à l'emprunt.**

B. Epargne brute et taux d'épargne brute

- ✓ L'épargne brute, en tant qu'indicateur d'aisance de la section de fonctionnement et de capacité à investir, est **l'une des cibles majeures de la politique financière de la Ville**.
- ✓ Elle se dimensionne usuellement au regard des recettes réelles de fonctionnement → **Taux d'épargne brute**.

Une épargne brute qui pâtit de nouveau en 2021 de la crise sanitaire

Après une épargne brute de 9,2 M€ en 2019 et 6,4 M€ en 2020, **l'épargne brute projetée se limite à 5,4 M€ en 2021**. Le taux d'épargne brute à 9,5% prévisionnel tomberait sous le seuil fixé pour 2021 de 10%, après 15,5% en 2019 et 11,4% en 2020.

L'essentiel du recul de l'épargne tient à la crise sanitaire, notamment aux fermetures partielles de services générant des pertes de recettes tout en maintenant des coûts fixes. Par ailleurs, les protocoles sanitaires ont nécessité un « surencadrement » dans les activités éducatives et périscolaires. Il est donc permis de penser qu'il sera ponctuel.

II. LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2022

Malgré l'impact conséquent de cette crise sanitaire, dans un contexte instable qui rend les prévisions budgétaires difficiles et incertaines, comme en 2021, la ville de Bois-Colombes fait le choix d'un budget 2022 ambitieux tout en étant prudent.

La gestion rigoureuse de la Ville a permis d'amortir le choc financier de la crise. Pour poursuivre dans cette dynamique, des mesures volontaristes continueront d'être mises en œuvre en 2022 :

- Les **charges à caractère général** seront **limitées** dans leur évolution ;
- Les **dépenses de personnel** continueront à être **limitées** (+2% par rapport au budget de 2021) ;
- **0%** d'augmentation **des taux d'imposition** ;
- **Contenir** l'enveloppe des **subventions aux associations** afin de les accompagner dans la reprise ;
- **Limitier le recours à l'emprunt** pour financer les investissements **2022**.

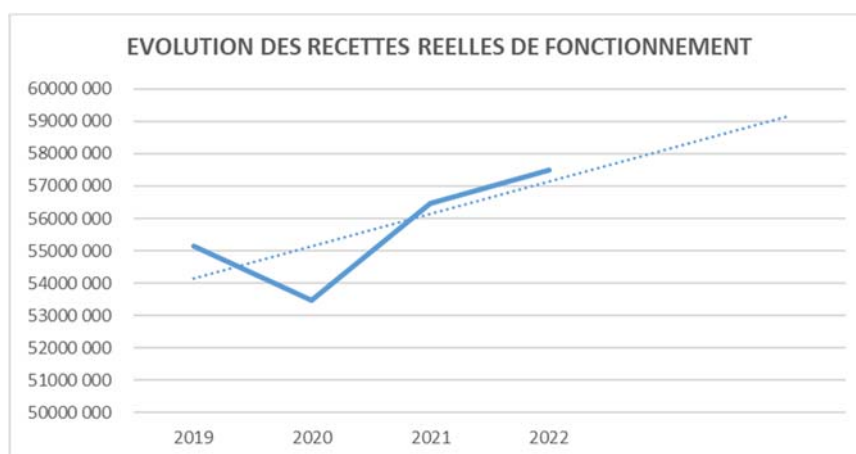
LES ORIENTATIONS POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les ressources de fonctionnement augmentent malgré le contexte de crise

En 2022, les recettes réelles de fonctionnement de la Commune afficheront une hausse de 2% par rapport aux crédits budgétés en 2021.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement par chapitre

Chap.	Libellés	2019	2020	2021	2022	Evolution	
						2021/2022 (en €)	2021/2022 (en %)
013	Atténuation de charges	16 000	51 000	51 000	51 000	-	0%
70	Produits de facturation des services	6 512 476	5 170 226	6 456 320	6 589 200	132 880	2%
73	Produits fiscaux - Impôts et taxes	40 634 779	41 297 540	43 256 307	44 188 483	932 176	2%
74	Dotations, subventions et participations	6 245 376	5 590 704	5 325 755	5 306 083	- 19 672	0%
75	Autres produits de gestion courante	703 400	666 600	692 800	667 080	- 25 720	-4%
76	Produits financiers - Aides fds de soutien	600 901	600 901	600 901	600 901	-	0%
77	Produits exceptionnels	433 213	82 000	84 800	83 050	- 1 750	-2%
Recettes réelles de fonctionnement		55 146 145	53 458 971	56 467 883	57 485 797	1 017 914	2%



1. Evolution des contributions directes et de la fiscalité indirecte reçues par la Commune

Les taux d'imposition des impôts « ménages » que sont la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) **n'augmenteront pas en 2022** :

- **TH : 24,98%**
- **TFPB : 23,36%** (16,28% TH Bois-Colombes + 7,08% TH CD92)
- **TFPNB : 25,35%**

L'attribution de compensation métropolitaine (ACM) versée pour compenser le transfert de la fiscalité professionnelle et de la part « salaire » de la DGF à la MGP et à l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine est de **13,15 M€**.

Estimation du produit fiscal attendu

	2019 (Notifiées)	2020 (Notifiées)	2021 (Notifiées)	2022 (Estimées)	Evolution 2022/2021 (en %)
Evolution des Bases					
Taxe Foncière Bâti	62 408 436	63 411 000	66 030 000	68 710 900	4,1%
Taxe Foncière Non Bâti	72 139	83 500	65 100	65 100	0,0%
Taxe d'Habitation	58 264 293	59 355 000	4 484 904	4 619 451	3,0%
<i>Hors résidences principales et locaux vacants</i>			4 484 904	4 619 451	

Evolution des Taux

Taxe Foncière Bâti (*)	16,28%	16,28%	23,36%	23,36%
Taxe Foncière Non Bâti	25,35%	25,35%	25,35%	25,35%
Taxe d'Habitation	24,98%	24,98%	24,98%	24,98%

(*) A partir de 2021 : 16,28 % TH Bois-Colombes + 7,08% RH CD92

Evolution des Produits attendus

Taxe Foncière Bâti	10 160 093	10 323 311	15 424 608	16 050 900
Taxe Foncière Non Bâti	18 287	21 167	16 503	16 600
TH / Compensation TH	14 554 420	14 826 879	11 698 553	11 814 000
<i>Hors résidences principales et locaux vacants</i>			1 120 329	1 154 000
<i>Compensation Taxe d'Habitation</i>		-	10 578 224	10 660 000

Produit fiscal estimé	24 732 801	25 171 357	27 139 664	27 881 500	2,7%
------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------

Quant aux atténuations de produits (chapitre 014 en dépenses de fonctionnement), notamment celles mettant en œuvre les mécanismes de péréquation et de redistribution fiscale, elles devraient s'évaluer à hauteur de 7,8 M€ dont 5,4 M€ pour la contribution de Bois-Colombes au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), 1,5 M€ au fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), et 0,5 M€ est pour l'instant provisionné afin de faire face à la pénalité 2022 pour insuffisance de logements sociaux (loi solidarité et renouvellement urbain - SRU), ainsi que 0,4 M€ pour le reversement des amendes de police.

Evolution des recettes du chapitre 73

Nat.	Libellés	2019	2020	2021	2022	Evolution	
						2021/2022 (en €)	2021/2022 (en %)
73111	Contributions directes TH, TFB et TFNB	24 507 857	25 271 357	27 139 664	27 881 500	741 836	3%
73211	Attribution de compensation MGP	13 154 922	13 148 983	13 148 983	13 148 983	-	0%
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	2 100 000	2 100 000	2 100 000	2 300 000	200 000	10%
7351	Taxe sur l'électricité	440 000	440 000	440 000	440 000	-	0%
7336	Droits de place des marchés	343 600	269 200	339 260	336 000	- 3 260	-1%
7362	Taxes de séjour	85 400	65 000	85 400	80 000	- 5 400	-8%
7368	Taxes sur la publicité extérieure	3 000	3 000	3 000	2 000	- 1 000	-33%
Total recettes du chapitre 73		40 634 779	41 297 540	43 256 307	44 188 483	932 176	2%

2. Evolution des principales dotations et subventions perçues par la Commune

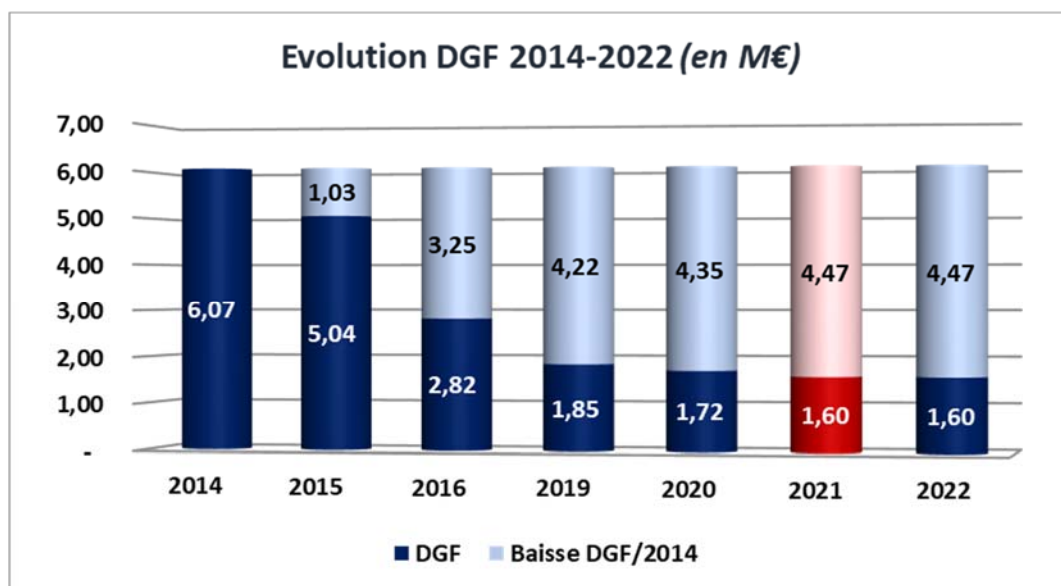
Le chapitre 74 retraçant les principales dotations versées par l'Etat devrait rester stable en 2022 par rapport à 2021.

La DGF 2022 est estimée à 1,6 M€. Les subventions versées pour les crèches et les accueils périscolaires et extra-scolaires par la Caisse d'Allocations familiales (CAF) sont estimées à 2,7 M€ comme en 2021. Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine devrait quant à lui contribuer à hauteur de 0,7 M€ au financement des crèches, de la culture et du sport.

Evolution des principales recettes du chapitre 74

Nat.	Libellés	2019	2020	2021	2022	Evolution	
						2021/2022 (en €)	2021/2022 (en %)
7411	Dotation Globale de Fonctionnement (DG)	1 854 828	1 719 218	1 604 956	1 600 000	- 4 956	0%
7461	DGD hygiène	160 000	160 000	150 000	150 000	-	0%
7473	Subventions du Département	641 200	948 210	658 400	665 100	6 700	1%
7478	Subventions de la CAF	2 824 300	2 139 296	2 727 100	2 721 983	- 5 117	0%
74832	Attribution du fonds départemental de la	150 000	100 000	100 000	80 000	- 20 000	-20%
74834-5	Etat-Compensation des exonérations	433 398	476 830	30 699	31 000	301	1%
7485	Dotation pour titres sécurisés et recenser	29 300	33 000	31 700	32 000	300	1%
	Autres subventions et participations			22 900	26 000	3 100	14%
Total recettes du chapitre 74		6 093 026	5 576 554	5 325 755	5 306 083	- 19 672	0%

En 2021, le montant de la DGF est de 1,6 M€, soit une perte de 4,5 M€ par rapport au montant perçu en 2014 (-74%).



3. Les produits des services

Le chapitre 70 reprend les recettes liées à la fois à l'exploitation du domaine et aux prestations de service assurées par la collectivité auprès des usagers. Elles représentent environ 11% des recettes réelles de fonctionnement. Cette rubrique est estimée à 6,6 M€ pour 2022.

Outre les 6 M€ de produits de facturation annuelle des services, elles enregistreront notamment le remboursement des frais de personnel mis à disposition de l'EPT Boucle Nord de Seine dans le cadre des compétences transférées (0,3 M€) ainsi que le produit des Forfaits Post-Stationnement (FPS) estimé à 0,3 M€.

4. Les autres recettes réelles

Le chapitre 75 – autres produits de gestion, devrait être stable en 2022 par rapport à 2021 avec 0,7 M€ d'inscription. Il s'agit principalement du produit de gestion du patrimoine privé de la commune.

Le chapitre 76 – produits financiers, devrait quant à lui comptabiliser 0,6 M€ d'inscription. Comme l'an dernier et jusqu'en 2028, il devrait enregistrer l'aide du fonds de soutien pour la sécurisation des emprunts à risque versée annuellement.

Les recettes exceptionnelles enregistrées au chapitre 77 devraient enregistrer 0,1 M€ de produits. Ils permettront de comptabiliser d'éventuelles annulations de mandats émis sur exercices antérieurs et des pénalités infligées aux tiers dans le cadre de l'exécution de marchés publics pour non-respect des clauses du contrat.

B. L'obligation de contenir les charges de fonctionnement de la Commune

1. Vue d'ensemble

En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement seront contenues dans une enveloppe sensiblement égale à celle de 2021. Elles devraient s'établir à 54,9 M€ au lieu de 54,7 M€ en 2021 et 53,5 M€ en 2019.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre

Chap.	Libellés	2019	2020	2021	2022	Evolution	
						2022/2021 (en €)	2022/2021 (en %)
014	Atténuation de produits	7 235 744	7 668 444	7 486 078	7 785 744	299 666	4%
011	Charges à caractère général	11 239 745	10 653 693	11 889 436	11 521 983	- 367 453	-3%
012	Charges de personnel et ass	28 400 000	28 665 000	28 950 000	29 580 000	630 000	2%
65	Charges de gestion courante	3 642 564	3 940 734	3 949 164	4 219 309	270 145	7%
66	Charges financières	1 960 000	1 751 000	1 640 000	1 480 000	- 160 000	-10%
67	Charges exceptionnelles	440 870	106 300	105 300	145 200	39 900	38%
68	Dotations aux provisions	575 000	247 000	639 650	200 000	- 439 650	-69%
Dépenses réelles de fonctionnement		53 493 923	53 032 171	54 659 628	54 932 236	272 608	0%

2. Les charges de personnel

En 2021 la masse salariale représentait 53% des dépenses réelles de fonctionnement. La maîtrise de son évolution est essentielle. L'hypothèse retenue pour 2022 est une enveloppe en évolution de 2% par rapport à 2021, soit 29,6 M€.

Elle tient compte notamment :

- du glissement vieillissement technicité (GVT) ;
- le nouveau régime indemnitaire (RI) des agents mis en place en 2020 pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés ;
- des créations de postes nécessaires à la continuité de l'activité des services et notamment l'ouverture du Centre d'Arts du château des Tourelles et l'entretien du parc Pompidou ;
- des frais liés à l'organisation des élections en 2022 ;

Dans un contexte d'érosion des dotations, de stabilité fiscale et de hausse des dépenses contraintes, l'administration communale poursuivra en 2022 sa politique d'optimisation et d'efficacité de sa masse salariale.

3. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes.

Evolution du chapitre 011 - Charges à caractère général de 2019 à 2022

Charges à caractère général	Réalisation		Prévision réalisation	
	2019	2020	2021	2022 Prév.
Prévision	11 239 745	10 653 693	11 889 436	11 521 983
Réalisation	10 381 343	9 524 153	10 161 359	11 521 983
% de réalisation	92%	89%	85%	100%
Evolution réalisation		- 857 190	637 206	1 360 624

Après une forte baisse entre 2019 et 2020 pour tenir compte des effets du confinement du premier semestre 2020, cette rubrique devrait s'établir à 11,5 M€ en 2022.

4. Les subventions versées

Le compte 204 regroupe les contributions obligatoires (DSP Centre Aquatique...), les subventions au centre d'action sociale (CAS) et aux associations.

Dans ce contexte d'effort demandé à tous, les subventions aux associations devraient afficher une légère baisse en 2022 par rapport à la prévision 2021 et s'établir à 1,1 M€ contre 1,2 M€ en 2021.

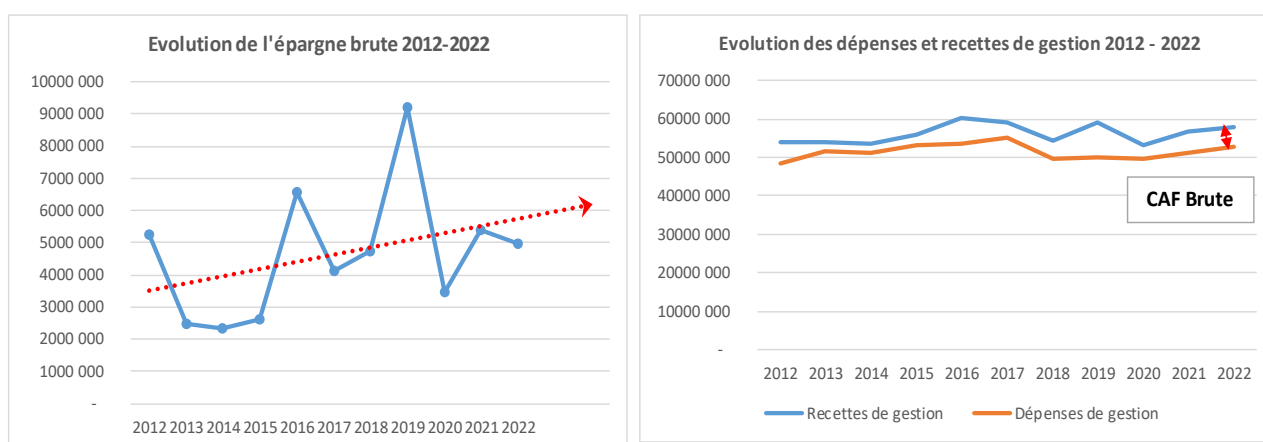
La subvention du CCAS sera de 0,4 M€ ; celle de la DSP pour l'exploitation du centre aquatique, (en cours de renouvellement) de 0,9 M€ comme en 2021.

Une épargne brute de 10% des recettes réelles 2022

En 2020, l'épargne brute dégagée était de 6,4 M€, soit un recul de 2,7 M€ (30%) par rapport à 2019. En 2021, l'épargne brute devrait de nouveau reculer de 16% pour atteindre 5,4 M€, ne laissant qu'une faible marge de manœuvre (1,1 M€) pour le financement des investissements 2022 après remboursement du capital de la dette (4,2 M€).

En 2022, le financement des investissements reposera notamment sur les recettes d'investissement et l'affectation d'une part du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre prochain estimé à 5,5 M€.

Malgré les incertitudes post COVID-19, l'objectif de la majorité est de constituer une épargne suffisante pour sauvegarder la capacité d'autofinancement de la Commune en 2022 : à savoir un taux d'épargne minimum de 10% des recettes réelles de fonctionnement correspondant au moins à 5,7 M€ d'épargne brute.



L'objectif fixé est un taux d'épargne de 10% minimum, soit une épargne brute de 5,7 M€

LES ORIENTATIONS POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT – UN PROGRAMME AMBITIEUX

2022 sera marquée par la livraison de nouveaux équipements : la crèche Les Petits Pas et l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Elisa Deroche.

Dans le même temps, les travaux de réhabilitation de la crèche A tire d'aile et du Centre d'Arts du château des Tourelles se termineront.

Par ailleurs, les travaux de réaménagement des rues Victor-Hugo et Général-Leclerc ainsi que la construction du centre de tennis Abbé-Glatz débuteront.

Des études seront également menées pour la réhabilitation/restructuration de l'école Paul-Bert, la construction d'un parking et du gymnase Jean-Jaurès, ainsi que la réhabilitation de l'Hôtel-de-ville.

Entre 2022 et 2026, la ville investira 88 M€ dans la poursuite de ses opérations d'aménagement (67 M€) et la rénovation de ses équipements (21 M€). A ce titre, les dépenses d'équipements représenteront plus de 10 M€ en 2022 soit plus de 358 € par habitant.

Les montants importants des crédits de dépenses d'équipement prévus au budget primitif, témoignent de l'attachement de l'équipe municipale à la réalisation de ses projets pour le bien-être des Bois-Colombiens et l'attractivité de son territoire.

A. Perspectives d'Investissements 2022

1. Recettes d'investissement

▪ Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et les participations

Calculé à partir des dépenses d'équipement éligibles réalisées en 2021, le montant attendu en 2022 au titre du FCTVA est de 1 M€.

Par ailleurs, le produit de la taxe d'aménagement devrait s'établir à 200 K€.

▪ Les subventions d'équipement et participations

Cette rubrique devrait bénéficier d'une inscription de l'ordre de 3,4 M€ en 2022, elle tiendra compte des subventions et participations de nos partenaires et co-financeurs. Il s'agit principalement :

- Du Conseil départemental des Hauts-de-Seine pour les opérations concernant le réaménagement des rues Victor-Hugo et Général-Leclerc, le réaménagement partiel des rues Charles-Chefson/Hoche, la restauration de l'orgue de l'Eglise Notre Dame du Bon Secours ainsi que la construction du centre de tennis Abbé-Glatz.
- De la Région Ile de France pour la restauration de l'orgue de l'Eglise Notre Dame du Bon Secours.
- De la Métropole du Grand Paris (MGP) pour la construction du centre de tennis Abbé-Glatz.

▪ **Le virement à la section d'investissement**

Il provient de l'excédent de recettes dégagé par la section de fonctionnement affecté à l'investissement. Les sommes ainsi dégagées permettent la constitution de fonds propres destinés prioritairement à couvrir le remboursement du capital de la dette.

Outre un autofinancement complémentaire de l'ordre de 2,4 M€ et l'amortissement des immobilisations de 1,8 M€, il est envisagé d'affecter à hauteur d'environ 5,5 M€ du résultat 2021 de la section de fonctionnement au financement des dépenses d'investissement.

L'objectif poursuivi est de maintenir le niveau d'autofinancement, garant de l'autonomie financière de la collectivité. Il traduit ainsi les efforts de gestion entrepris et la volonté de maîtrise des dépenses de gestion courante permettant de dégager des marges de manœuvre suffisantes pour l'investissement.

En 2022, le prélèvement sur la section de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement devrait atteindre 9,7 M€ soit un niveau quasi-identique à 2021 (10 M€). Il sera composé de 2,4 M€ d'autofinancement complémentaire, 1,8 M€ d'amortissement des immobilisations et 5,5 M€ d'affectation du résultat.

2. Dépenses d'investissement

Outre le remboursement de la dette en capital qui devrait représenter en 2022 4,2 M€, les inscriptions budgétaires prévues en dépenses d'investissement se composeront essentiellement d'environ 12 M€ de dépenses d'équipement propre.

En 2022, la municipalité poursuivra la mise en œuvre de son programme d'investissement, avec notamment :

❖ Le renouvellement de son **patrimoine bâti** pour :

- la **crèche A tire d'aile** ;
- le **Centre d'Arts du château des Tourelles** ;
- l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) des locaux de la **Mairie de quartier Mermoz** ;
- la construction **d'un centre de tennis à l'Abbé Glatz**.

❖ **Les infrastructures routières et réseaux** pour :

- la poursuite de **l'enfouissement des réseaux** électriques et de télécommunication ;
- des travaux de rénovation et d'aménagement des **rues Victor-Hugo et Général-Leclerc** ;
- des travaux de réaménagement des **rues Charles-Chefson et Hoche**

❖ **L'aménagement d'espaces verts**

- ❖ Dans le même temps, **les études seront menées pour les projets de construction d'équipements publics du centre-ville**. Elles permettront la planification des projets tels que :

- la réhabilitation de l'école **Paul-Bert** ;
- la réhabilitation de l'**Hôtel-de-Ville** ;
- la reconstruction du **gymnase Jean-Jaurès** ;
- la construction d'un **parking sous-terrain Jean-Jaurès**.
- la construction d'un **centre administratif**.

❖ Par ailleurs, la Commune participera à la création d'une foncière commerce avec Asnières.

En 2022, la Commune devrait limiter le recours à l'emprunt pour le financement de ses investissements, favorisant ainsi son désendettement pour mieux appréhender une nouvelle phase d'investissement.

B. Endettement et capacité de désendettement

Un contexte de marché toujours favorable au financement des collectivités territoriales pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire.

Des taux de marché qui sont restés à des niveaux très bas

En 2021, l'évolution des taux longs a d'abord été impactée par les craintes inflationnistes. En effet, les craintes d'une surchauffe de l'économie et d'un retour de l'inflation plus rapide qu'anticipée ont fait craindre l'amorce d'un resserrement monétaire.

Les taux de référence européens à 10 ans sont ainsi repassés en territoire positif dès la fin du premier trimestre.

Les banques centrales (notamment européenne - la BCE, et américaine - la Fed) ont, à plusieurs reprises, tenté de se montrer rassurantes vis-à-vis des marchés en confirmant le maintien d'une politique accommodante le temps qu'il faudrait, et estimant cette hausse de l'inflation comme temporaire.

A partir de l'été, sur front de résurgence de l'épidémie avec le variant delta, pouvant peser sur la vigueur de la reprise économique, une détente des taux longs a été enregistrée.

Compte tenu des dernières annonces de la BCE en septembre 2021, les taux directeurs semblent devoir rester inchangés en 2021, à leur plus bas historique : le taux de dépôt à -0,50%, le taux de refinancement à 0% et le taux de prêt marginal à 0,25%.

A ce stade, les marchés n'anticipaient pas de hausses avant 2023.

Des marges bancaires toujours contenues

Soutenues par une liquidité très abondante, les marges bancaires ont peu évolué en 2021, restant à des niveaux modérés.

Le contexte continue donc de rester favorable au financement des collectivités territoriales, et particulièrement à taux fixe.

L'encours de dette de Bois-Colombes

Avec 19 lignes de prêt, l'encours de la dette de la Commune au 31 décembre 2021 sera d'un montant de 53,8 M€, dont 4 M€ compensés par le fonds de soutien pour la sécurisation de la dette, soit un endettement net de 49,8 M€, représentant 1.851 € par habitant.

Synthèse de la dette au 31/01/2021

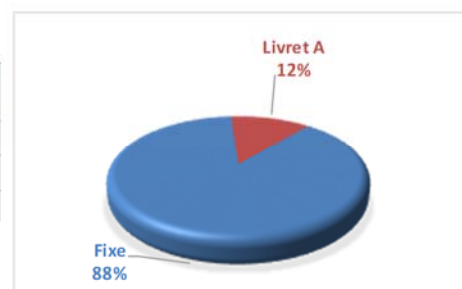
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
53 835 618 €	2,72%	13 ans	7 ans	19

Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Annuel)
Emprunts	19	53 759 818 €	2,72%
Total dette	23	53 835 618 €	2,72%

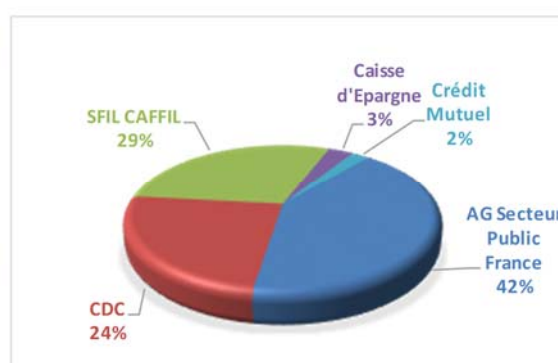
Dette par type de risque

Type	Encours au 1/01/2021	% d'exposition	Taux moyen (Annuel)
Fixe	47 256 356 €	87,78%	2,89%
Livret A	6 579 263 €	12,22%	1,43%
Ensemble des risques	53 835 618 €	100,00%	2,72%



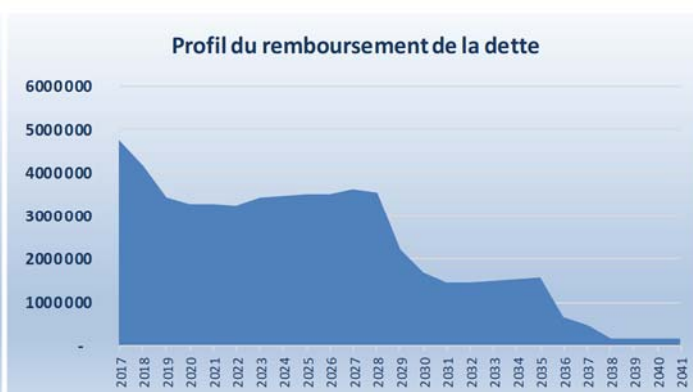
Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
AG Secteur Public France	22 310 178 €	41,44%
CDC	13 005 081 €	24,16%
SFIL CAFFIL	15 686 320 €	29,14%
Caisse d'Epargne	1 653 500 €	3,07%
Crédit Mutuel	1 180 540 €	2,19%
Ensemble des prêteurs	53 835 618 €	100,00%



En 2021, la Commune n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer ses dépenses d'équipement, constatant de fait un désendettement au 31 décembre 2021 de 4,2 M€, correspondant au capital de la dette remboursé en 2021. Quant aux intérêts, ils sont de 1,7 M€.

Au 31 décembre 2021, le profil de l'encours de dette de la Commune se présente comme suit :



La dette globale de la Commune s'élèvera à 53,8 M€ au 31/12/2021. Sur la base des emprunts au 31 décembre 2020, la durée de vie résiduelle de l'encours s'établit à 20 ans. L'encours est entièrement sécurisé et comportera au 31 décembre 2021, uniquement des emprunts classés dans la catégorie 1A de la charte Gissler – taux fixe ou taux variable simple. Pour ce dernier, il s'agit d'emprunts Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) indexés sur le Livret A.

La capacité de désendettement

Deux ratios permettent d'apprécier la capacité de la Ville à se désendetter :

- ✓ **Le ratio d'endettement** : c'est le rapport entre l'encours de dette et les recettes de fonctionnement. Le seuil d'alerte de ce ratio se situe à plus de 120%. Bois-Colombes affichait en 2021, un ratio de 95%.
- ✓ **Le ratio de désendettement** : c'est le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute. Il mesure le temps théorique nécessaire à la Commune pour solder l'intégralité de sa dette, si elle affectait la totalité de son autofinancement au remboursement de la dette. La capacité de désendettement de Bois-Colombes était de 9 ans en 2020. En 2021, sous l'effet de la crise sanitaire elle se dégraderait légèrement en atteignant 10 ans. L'objectif pour 2022 est une capacité de désendettement inférieure à 10 ans.

L'objectif pour 2022, une capacité de désendettement de 10 ans maximum.

III. DONNEES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

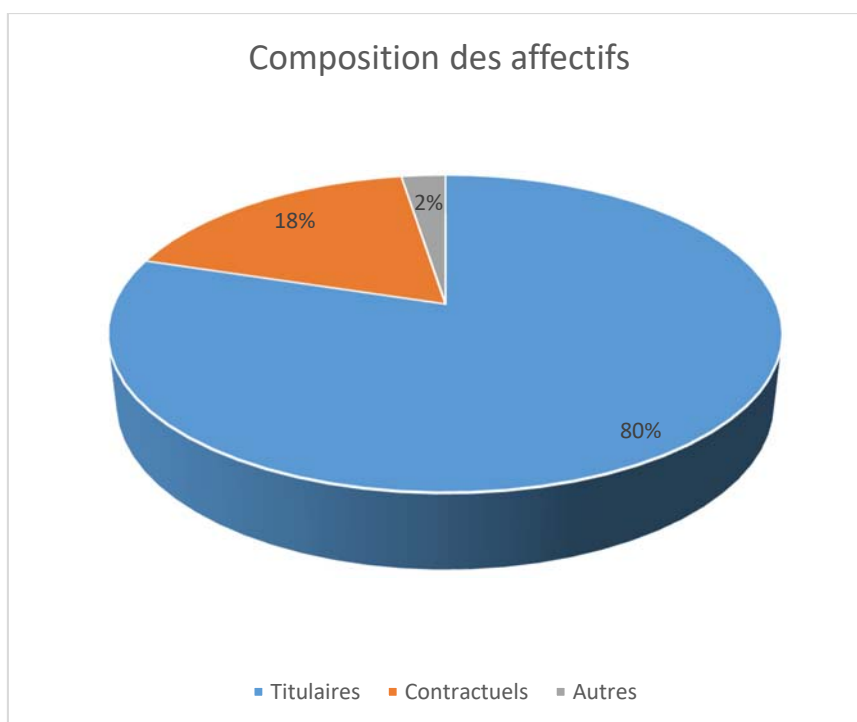
Comme les années précédentes, le débat d'orientation budgétaire contient désormais des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs, temps de travail et charges de personnel.

A. Structure des effectifs

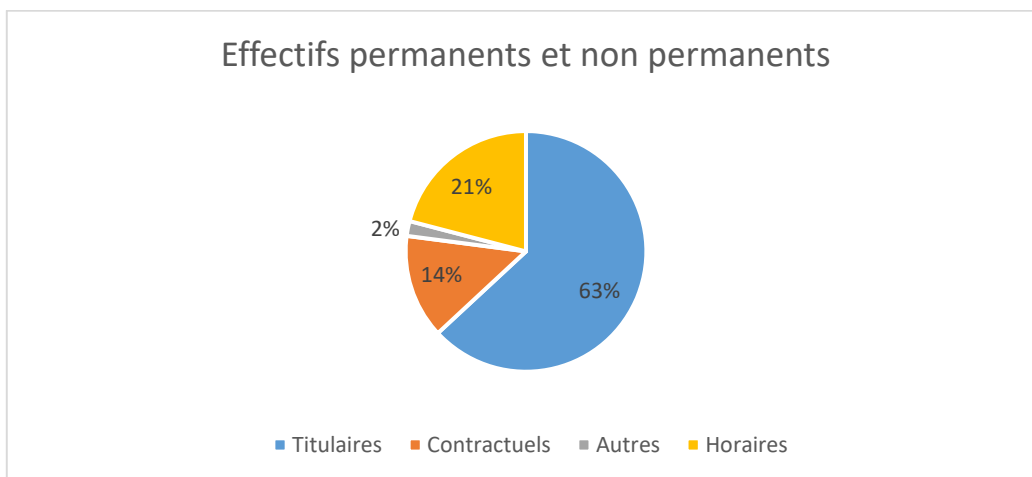
▪ La structure des effectifs

Au 1er janvier 2021, la Ville de Bois-Colombes compte, toutes catégories confondues, 506 agents fonctionnaires, 112 contractuels permanents, 12 assistants maternels, et 4 apprentis. Ainsi, 634 agents occupent des postes pour un effectif budgétaire de 745 agents.

Ainsi, entre 2019 et 2021, on relève une stabilité certaine du nombre global des effectifs, à savoir 632 pour 2019, 627 pour 2020 et 634 en 2021 (pour information moins d'agents dans la filière médico-sociale : 72 en 2021 et 67 en 2020).



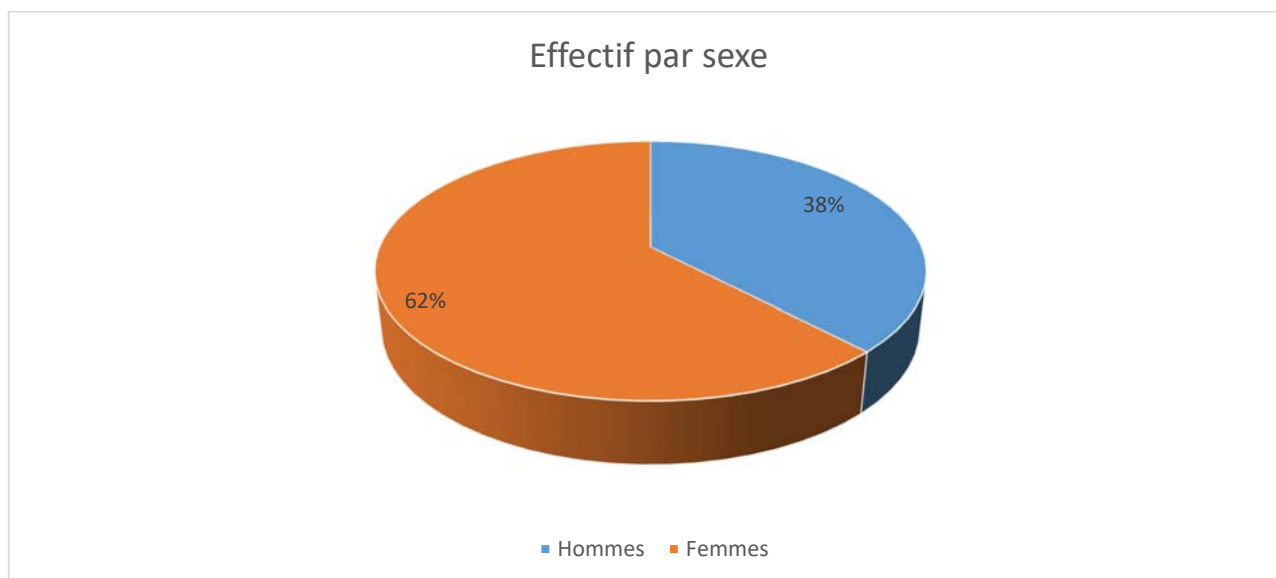
En sus des agents précités, la Ville a recours à des agents dits « horaires ». Ils interviennent majoritairement au sein des services Enfance et Restauration Entretien ménager. Au 1^{er} janvier 2021, on en décomptait plus de 150.



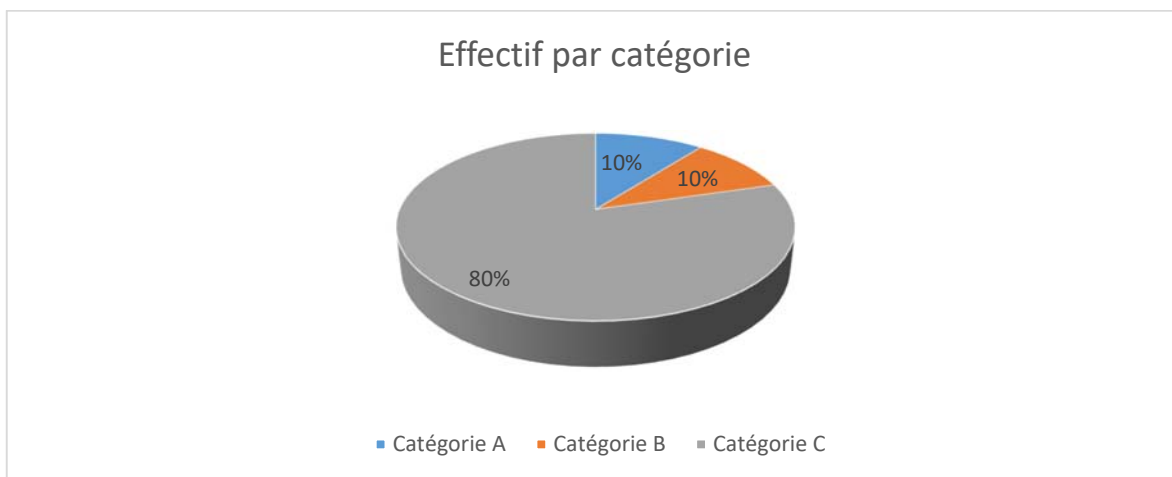
En 2021, la politique de résorption de l'emploi précaire initiée par la Ville, s'est poursuivie.

Dans ce cadre, la Ville a procédé à des stagiairisations d'agents. Sur un total de 26 stagiairisations, 23 d'entre elles sont des stagiairisations sans concours, 3 avec concours, elles concernent majoritairement donc des agents relevant de la catégorie C (25 au total dont 2 avec concours) et 1 agent de catégorie B.

Au 1^{er} janvier 2021, la Collectivité compte 618 emplois permanents, c'est-à-dire des emplois ouverts aux seuls fonctionnaires et contractuels. Ceux-ci sont occupés à 62% par des femmes et à 38% par des hommes.

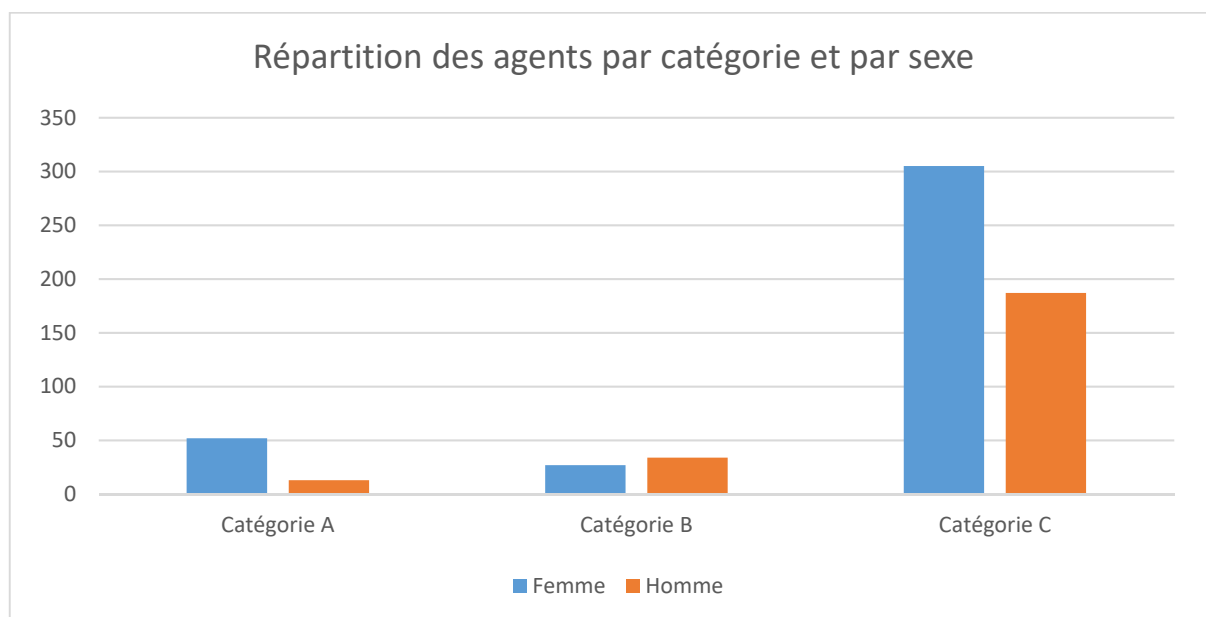


Concernant la structure hiérarchique, la catégorie A regroupant les agents occupant des fonctions d'encadrement supérieur constitue 10% des effectifs permanents. Quant à la catégorie C, elle regroupe les agents dits d'exécution et est largement représentée puisqu'elle compte 80% des effectifs.



La répartition par catégorie et par sexe est découpée comme suit :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
Femmes	52	27	305	384
Hommes	13	34	187	234
TOTAL	65	61	492	618



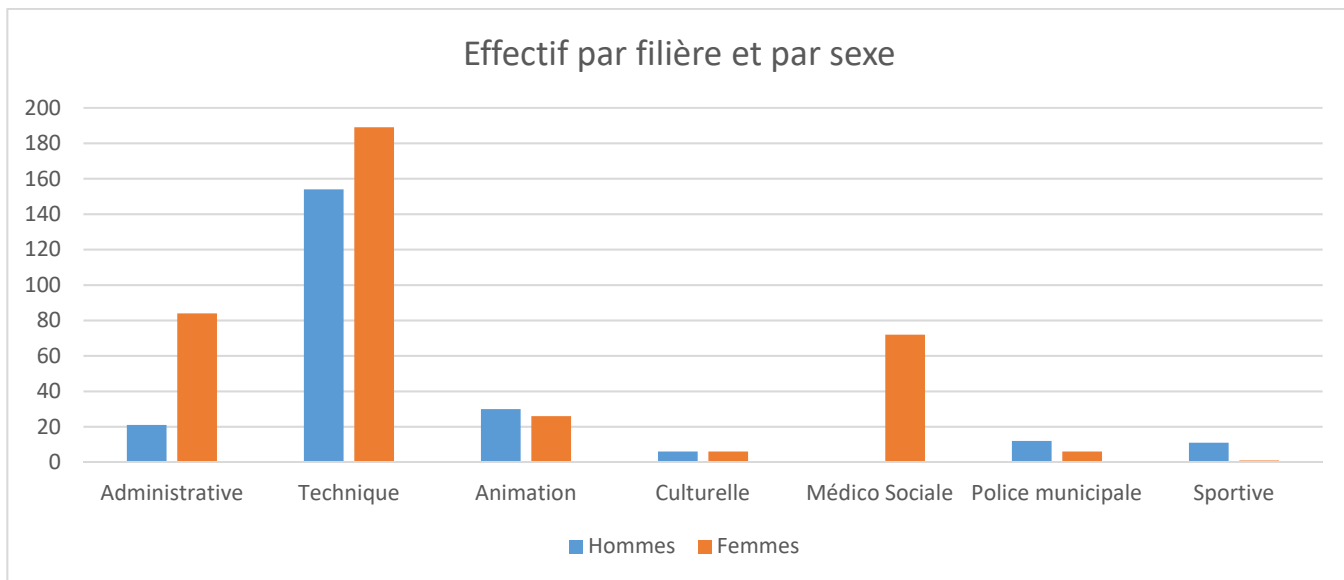
▪ La structure détaillée en 2021

La structure détaillée des effectifs prend en compte l'ensemble des différentes filières de la fonction publique territoriale composant les effectifs municipaux.

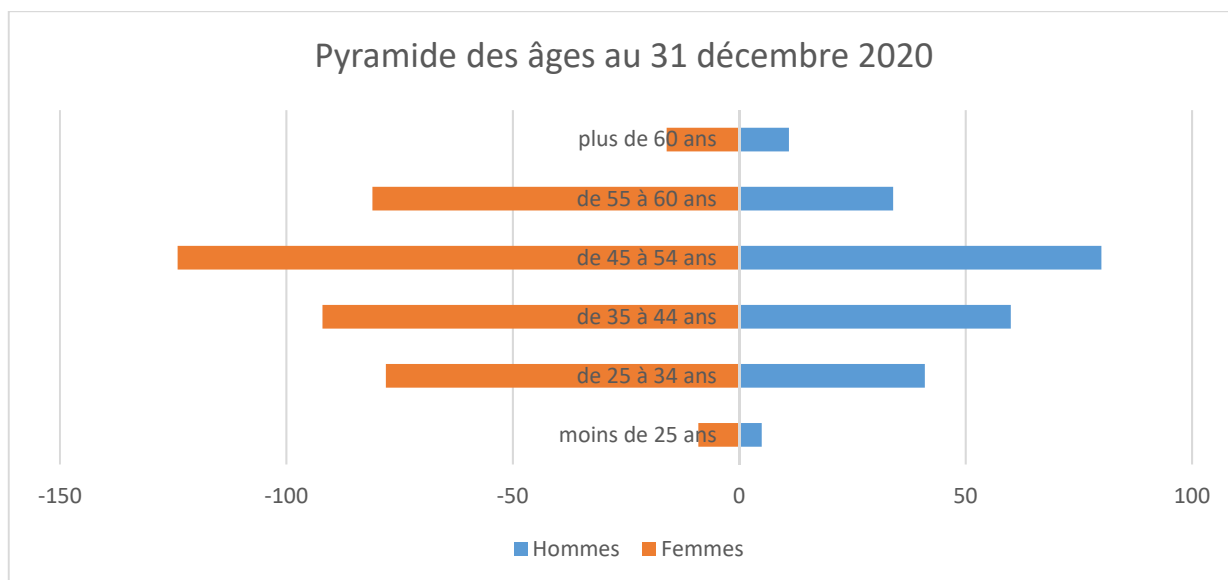
Globalement, les fonctionnaires représentent 80% des effectifs permanents de la Commune.

Parmi les sept filières représentées au sein de la commune, le poids de la filière technique est prépondérant, puisque 55% des agents en relèvent, contre 17% pour la filière administrative. À elles deux, elles regroupent 72% des agents de la Ville.

Au 1er janvier 2021, les effectifs se répartissaient par filières et par sexe de la manière suivante :



Répartition par âge (pyramide au 31 décembre 2020)



Aussi, on constate que les femmes représentent 62,62% des effectifs permanents de la Ville et sont largement prépondérantes au sein de la filière médico-sociale et la filière administrative.

B. Charges de personnel

▪ Bilan 2021

Au titre de l'année 2021, le budget primitif s'élevait à 28.950.000 €, dont 28.750.000 € de dépenses prévues en paie.

Celles-ci ont notamment englobé, au 31 décembre 2021, hors charges patronales, les traitements indiciaires des agents, pour un montant estimé de 13,34 M€, le régime indemnitaire des agents, à hauteur de 2,6 M€, ou encore le paiement des heures supplémentaires, pour un montant de 580 K€. Les avantages en nature, quant à eux, représentent une enveloppe de 41.800 euros.

A noter que l'année 2021 a été très perturbée par la crise sanitaire, certaines des activités prévues n'ont pu avoir lieu, ce qui, au demeurant, n'a pas engendré les économies espérées, puisque les mesures d'encadrement liées à la gestion de la crise sanitaire, ont au contraire, engendré des coûts supplémentaires pour la Ville (taux d'encadrement des enfants démultipliés du fait de l'impossibilité de mélanger les classes, par exemple).

La Ville a fait le choix, en 2021, d'adhérer au régime de l'assurance chômage. Anciennement en auto-assurance, elle indemnise en moyenne 30 agents mensuellement pour 95 dossiers actifs. La dépense engendrée par le versement des allocations perte emploi en 2021 s'est élevée à 320 K€, auxquels s'ajoutent 165 K€ de cotisations UNEDIC.

A ce jour, l'adhésion à la convention de l'assurance chômage n'est pas favorable à la Ville car cette dernière paie et la cotisation et le coût des allocations perte emploi à sa charge. Cette adhésion deviendra intéressante et permettra une économie certaine d'ici deux années.

▪ Orientations 2022

Pour l'année 2022, les dépenses de personnel sont estimées à 29,6 M€, hors validation des recrutements ne figurant pas dans le socle budgétaire (création de poste, remplacement postes pourvus, saisonniers, ...).

- Comme évoqué précédemment, aucune évolution notable des effectifs n'est envisagée. Bien que depuis 2016 une évaluation systématique des postes vacants soit effectuée et porte sur la pertinence du poste et l'adéquation des missions au service public rendu, la préparation budgétaire pour l'année 2022 a été effectuée en tenant compte de l'adéquation entre le besoin de recrutement et le service à rendre.

Comme chaque année, l'évolution de la masse salariale est, d'une part, mécaniquement due aux évolutions réglementaires et statutaires, et d'autre part, à l'exécution des politiques publiques portées par l'Autorité Territoriale. A noter, cette année, un impact budgétaire dû à des éléments exogènes, tels que la revalorisation du SMIC au 01/01/2022 et la refonte des grilles indiciaires en découlant.

Le coût prévisionnel des élections présidentielles et législatives est estimé, quant à lui, à 100 K€ bruts.

- L'enveloppe allouée au versement des allocations perte emploi 2022, versée aux agents contractuels dès lors que la perte d'emploi est involontaire (à l'initiative de

l'employeur ou sous certaines conditions, à l'initiative de l'agent pour suivre son conjoint par exemple), a été estimée à 360 K€, la cotisation UNEDIC sera elle d'un montant prévu de 230 K€. Pour rappel, l'embauche de personnel contractuel sur des emplois permanents, pour pourvoir des postes vacants ou en cas de remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles, ainsi que le recours à du personnel vacataire, font des allocations chômage un poste de dépense important.

Pour endiguer ce phénomène, et faire baisser le montant de la cotisation due par la Ville, la démarche initiée en 2016 visant à limiter le recours aux agents contractuels, doit être maintenue.

- Le recours aux heures supplémentaires et aux vacances est contenu et s'inscrit dans la démarche de bonne gestion et de rationalisation initiée il y a quelques années.

En effet, le paiement des heures supplémentaires a donné lieu à un encadrement dans son application depuis 2016. Pour rappel, ce versement ne concerne que les agents dits d'exécution et les cadres intermédiaires, les cadres de catégorie A étant statutairement exclus du paiement des heures supplémentaires. En 2022, il a été décidé de reporter le « réalisé » constaté sur 2021 pour ce poste de dépenses.

Concernant les vacances, le montant prévu en 2021, de 2M€, doit être reporté à l'identique pour 2022. Le maintien de cette enveloppe est un enjeu fort pour la Collectivité. En effet, d'une part, statutairement, le recours au personnel vacataire doit être contenu et s'inscrire dans un cadre redéfini. D'autre part, budgétairement, c'est un des leviers d'économie identifié pour la Collectivité. Le recours à ce personnel doit faire l'objet d'une évaluation globale en 2022 afin de l'inscrire dans un cadre structuré et transparent.

- Afin de maîtriser au mieux la gestion des effectifs, la Collectivité s'est, de plus, attachée à prendre en compte le domaine de la santé au travail et du maintien dans l'emploi, une part de l'efficacité et de l'efficience du service public local rendu dépendant de sa capacité à maintenir les agents au travail. Aussi, une campagne de sensibilisation relative au maintien dans l'emploi a été menée en 2016, complétée en 2018, par la mise en place de la protection sociale complémentaire santé pour les agents. En 2019, la Collectivité a permis aux agents qui le souhaitent de bénéficier d'une protection sociale complémentaire prévoyance. Aussi, une partie de l'enveloppe anciennement allouée à la prime dite de qualité, visant à récompenser les agents les plus méritants, a été affectée au financement de ces deux protections sociales complémentaires. En complément, la Collectivité a pris le parti de proposer aux agents d'étendre leur garantie, moyennant une augmentation de leur taux de cotisation, et ce, afin de couvrir 95% de leur régime indemnitaire, en cas de congé longue durée ou congé longue maladie. Ce choix vise à compléter la politique de santé menée depuis maintenant quelques années au sein de la collectivité.

De plus, les actions menées sur ce thème visent également à engager des actions préventives de lutte contre l'absentéisme.

À noter que 57 accidents de travail ont été déclarés en 2021, comptabilisant 1072 jours d'absence, et ont concerné 30 agents. Le taux d'absentéisme maladie compressible, c'est-à-dire, sur lequel la Collectivité peut avoir un levier est de 4,7% et comprend les accidents de trajet, de travail et les congés maladie ordinaire.

Enfin, concernant la politique de gestion des ressources humaines, notamment en terme de formation, les agents bénéficient d'un accès facilité à la formation, notamment par le biais de leur organisation en intra. Cependant en 2021, comme en 2020, ces formations n'ont pu avoir lieu, la crise sanitaire n'ayant pas permis leur organisation.

Il s'agit, par ce biais, d'assurer une meilleure maîtrise des effectifs. En effet, comme évoqué précédemment les perspectives financières et budgétaires de la Ville n'autorisent pas d'envisager la croissance de ceux-ci. Assurer le mieux possible la gestion des compétences et le maintien dans l'emploi des agents est un enjeu fort pour la Collectivité, afin de maintenir le niveau de qualité de service rendu à la population.

C. Temps de travail et heures supplémentaires

Depuis dix ans des évolutions majeures, qu'elles soient organisationnelles ou réglementaires, sont venues impacter ce domaine. En effet, depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures par semaine.

Les collectivités territoriales bénéficiaient cependant, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique met fin à cette dérogation en imposant aux collectivités territoriales de fixer le temps de travail de leurs agents à 1.607 heures annuelles.

Cet article pose donc le principe d'un retour obligatoire à compter du 1er janvier 2022 aux 1.607 heures annuelles de travail et organise la suppression de ces régimes plus favorables.

A Bois-Colombes, la plupart des agents travaillent sur un cycle hebdomadaire de 37H30 par semaine. Certains temps de travail sont cependant annualisés, les agents travaillant au sein des directions concernées œuvrant sur plusieurs cycles de travail, l'ensemble de ces temps correspondant néanmoins aux 1.607 heures imposées.

Aussi, ce n'est donc pas l'organisation générale du temps de travail qui est à revoir mais d'autres éléments qui viennent réduire la durée du travail, tels que les autorisations spéciales d'absences dites exceptionnelles, c'est-à-dire octroyées alors qu'elles ne trouvent pas leur pendant dans la fonction publique de l'État.

La délibération relative à la suppression de l'octroi de congés exceptionnels pour les agents pouvant prétendre à faire valoir leur droit à la retraite, du 17 décembre 2015, avait déjà procédé à la suppression des « trois mois de bon soldat », accordés lors du départ en retraite d'agents œuvrant depuis au moins quinze ans au sein de la Ville. Celle relative à la modification des autorisations spéciales d'absence accordées aux agents de la Commune de Bois-Colombes, datant du 10 octobre 2017, a permis la mise à jour de l'attribution des autorisations spéciales d'absences pour évènements familiaux.

Restaient néanmoins applicables des autorisations spéciales d'absences exceptionnelles, ne trouvant pas leur pendant à l'État et étant donc nécessairement sans base légale, telles que les journées attribuées lors de la remise des médailles du travail et la journée attribuée aux mères de famille au titre de la fête des mères.

Ces autorisations spéciales d'absences dérogatoires sont donc supprimées à compter de la fin de l'année 2021, afin que la durée légale du temps de travail et le principe de parité soient respectés.

La démarche initiée en 2018 visant à mettre en conformité le temps de travail avec les évolutions réglementaires est donc complétée cette année. A noter également en 2021, l'instauration du télétravail au sein de la Ville de Bois-Colombes. Dans ce cadre, la Collectivité a fait le choix d'accorder aux agents un forfait maximum de 46 jours flottants par an avec la possibilité de poser 2 jours consécutifs. Ce forfait est attribuable aux agents, toutes catégories confondues, dont les missions peuvent être exercées à distance. Ce projet fera l'objet d'une évaluation en 2022.

Néanmoins, une réflexion permettant d'aboutir à une application équitable et transparente du temps de travail doit être poursuivie (récupérations, temps de travail des cadres, badge, etc.). Ce projet d'actualisation des règles de gestion du travail aura pour but, à travers la clarification et la mise à jour des différents points évoqués, de permettre une meilleure compréhension du temps de travail, une application plus équitable des règles en vigueur au sein de la collectivité et une prise en compte des contraintes budgétaires, tout en tenant compte de l'organisation de vie des agents. Le projet doit donc clarifier l'existant, réaffirmer la norme et permettre une adéquation viable et partagée entre la pratique et l'encadrement réglementaire.